



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 10.25 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT AVEC LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Mesurant le rôle crucial joué par les espèces migratrices, qui fournissent des services écosystémiques favorables au bien-être humain, et le besoin de mesures internationales coordonnées en vue de faire face aux pressions transfrontières qui menacent leur survie,

Notant que le Plan Stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 décèle de futures possibilités de financement pour les programmes de la Convention afin de garantir le rapport coût-efficacité et la viabilité à long terme des activités et initiatives de la CMS pour les neuf années à venir,

Sachant qu'il convient d'éviter de créer une charge supplémentaire en matière d'établissement de rapports, qui risquerait de détourner l'attention de la mise en œuvre,

Rappelant que le manque de ressources a un effet contraignant proportionnellement plus important dans les pays en développement, alors que dans le même temps ces pays possèdent une diversité biologique parmi les plus riches et les plus vulnérables du monde, dont des espèces migratrices,

Rappelant que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a, dans ses décisions VI/20 et X/20, reconnu la CMS comme premier partenaire en matière de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices et que de nombreuses priorités de la CMS sont des éléments importants du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Exprimant sa satisfaction vis-à-vis des directives de programmation de la huitième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8, de juillet 2022 à juin 2026), dont ses programmes intégrés et ses domaines d'intervention, qui fournissent des points d'entrée multiples pour la mise en œuvre de nombreux mandats de la CMS,

Saluant la participation du Secrétariat de la CMS au comité directeur pour la mise en œuvre du Programme intégré FEM-8 sur la conservation de la vie sauvage pour le développement dirigé par la Banque mondiale,

Considérant qu'il importe que les Parties tiennent davantage compte des priorités liées à la CMS lorsqu'elles sollicitent un financement du FEM,

Constatant que la CMS ne dispose pas d'un mécanisme financier consacré à la mise en œuvre au niveau national d'engagements internationaux relatifs à l'environnement,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les points focaux nationaux de la CMS à rechercher des occasions de renforcer le dialogue avec les points focaux nationaux de la CDB et du FEM, dans l'optique d'attirer l'attention sur la hiérarchisation des priorités et la prise de décisions en matière de financement par le FEM aux niveaux national et régional pour ce qui est des besoins des espèces migratrices, des possibilités qui se présentent en faveur de leur conservation et de leur utilisation durable, conformément au Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 ;
2. *Incite également* les points focaux nationaux de la CMS intéressés à renforcer la collaboration avec les points focaux nationaux de la CDB et du FEM en vue de sélectionner les options disponibles dans le cadre des domaines d'intervention et des programmes intégrés pertinents du FEM, et notamment à :
 - a) mûrir des projets axés sur l'habitat ;
 - b) concevoir des projets axés sur les espèces ;
 - c) intégrer des objectifs pertinents dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;
3. *Encourage par ailleurs* les Parties à contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMBKM) en intégrant le Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032 dans leurs SPANB afin de tirer pleinement parti des financements du FEM correspondants et disponibles ;
4. *Salue* la décision 15/7 de la COP à la CBD sur la mobilisation des ressources et la création du Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité au titre du FEM, et encourage les Parties à utiliser ce mécanisme pour favoriser la concrétisation de leurs priorités nationales pour la CMS ;
5. *Salue également* la décision 16/33 de la COP de la CDB sur le mécanisme de financement visant au renforcement des synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, renouvelle l'invitation au Comité permanent à fournir des avis pour le FEM concernant le financement des priorités nationales pour la CMS;
6. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir les avis du Comité permanent en temps opportun afin qu'ils puissent être examinés lors des sessions de la COP de la CDB et soumis au FEM via la COP de la CDB;
7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités de renforcer le soutien du FEM à la mise en œuvre de la CMS ;
8. *Invite* le Secrétariat du FEM à participer au suivi de la présente résolution en dialoguant avec le Secrétariat de la CMS, et grâce à d'autres moyens appropriés, y compris en étudiant toutes les possibilités de renforcement du soutien du FEM envers les pays pour les activités relatives à la mise en œuvre de la CMS ;
9. *Invite* le FEM à soutenir la mise en œuvre de la CMS dans le cadre des domaines d'intervention et des programmes intégrés pertinents du FEM ;
10. *Prie* le Secrétariat de collaborer avec le FEM et ses organismes à tous les niveaux appropriés en vue de continuer à mettre en œuvre la présente résolution ;

11. *Prie* le PNUE et les autres organismes du FEM d'apporter comme il se doit leur soutien et leur contribution à la mise en œuvre de la présente résolution ;
12. *Charge* le Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution lors des réunions du Comité Permanent.